

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 18 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°5

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade motorisée d'Andelot-en-Montagne et création corrélative de celle de Champagnole (Jura).

Du 1er juillet 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée d'Andelot-en-Montagne et création corrélative de celle de Champagnole (Jura).

Du 1^{er} juillet 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 0 2 9 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°35 du 18 septembre 2009, texte 5.

Art. 1er. La brigade motorisée d'Andelot-en-Montagne (Jura) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2009. Corrélativement, la brigade motorisée de Champagnole (Jura) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Champagnole exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.